



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-32

Réf : BM

OBJET : Parcs d'Activités Économiques - Fauchage des dépendances et débroussaillage

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise ECOVANA, 15 Chemin Empey Vieux, 81 100 Castres.

Considérant la nécessité de réaliser le fauchage des dépendances et le débroussaillage des 4 Parcs d'activités Economiques.

DECIDE de signer l'offre proposée par l'entreprise ECOVANA pour un montant de 8 849,60 € HT soit 10 619,52 € TTC correspondant à la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 11 AVR. 2024

Le Président
Laurent HOUROUET

